

OFFICE OF THE CLERK – WORKPLACE REVIEW TERMS OF REFERENCE

Purpose

The Workplace Review will consist of a Review of concerns raised about the work environment in the Office of the Clerk (Office) at the Northwest Territories Legislative Assembly (NTLA) and an Investigation into allegations of harassment and/or misconduct.

Authority

The Review and Investigation are authorized by the Board of Management of the NTLA.

Mandate

In relation to the Review, the independent, third-party will:

- Conduct a review of generalized concerns raised about the work environment of the Office during the 19th Legislative Assembly (October 1, 2019 to present).
- Provide current and former staff of the Office of the Clerk, since the beginning of the 19th Assembly, with the opportunity to speak voluntarily to the independent third-party firm.
- Ensure participants are reminded of the confidentiality of the process.
- Produce a Review Report that:
 - summarizes the information gathered without revealing the identity of any one participant;
 - determines whether or not the evidence establishes that the work environment in the Office is poisoned/toxic;
 - summarizes any other topics or themes that emerge from interviews with participants, both positive and negative; and
 - makes recommendations for next steps and future actions.

In relation to the Investigation, the independent, third-party will:

- Conduct an investigation of three individual written complaints of harassment and/or misconduct relating to the alleged conduct of an employee of the NTLA.
- Conduct interviews with the relevant parties and witnesses.
- Ensure the parties and witnesses are reminded of the confidentiality of the process.

- Produce an investigation report that:
 - summarizes the evidence gathered; and
 - contains analysis, findings and conclusions relating to the allegations raised in the written complaints.

The independent, third-party will carry out all aspects of the Review and Investigation in a manner consistent with the principles of procedural fairness, and relevant or applicable legislation, policies and codes. The Workplace Review must be conducted in a confidential manner.

The independent, third-party will provide its reports to the Board of Management.

BUREAU DU GREFFIER – ÉVALUATION DU MILIEU DE TRAVAIL CADRE DE RÉFÉRENCE

Objectif

L'évaluation du milieu de travail examinera les préoccupations soulevées au sujet de l'environnement de travail au Bureau du greffier (le Bureau) de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (l'Assemblée) et enquêtera sur les allégations de harcèlement ou d'inconduite.

Autorité

L'examen et l'enquête sont autorisés par le Bureau de régie de l'Assemblée.

Mandat

En ce qui a trait à l'examen, la société indépendante :

- effectuera un examen des préoccupations générales soulevées au sujet de l'environnement de travail du Bureau durant la 19^e Assemblée législative (du 1^{er} octobre 2019 jusqu'à aujourd'hui).
- donnera aux employés actuels du Bureau du greffier, ainsi qu'aux anciens employés qui y ont travaillé pendant la 19^e Assemblée, l'occasion de parler volontairement à ses représentants.
- rappellera aux participants que le processus est confidentiel.
- produira un rapport sur l'examen qui :
 - résumera l'information recueillie sans révéler l'identité des participants;
 - déterminera si les témoignages permettent d'établir que l'environnement de travail au Bureau est malsain ou toxique;
 - résumera tout autre sujet ou thème découlant des entrevues avec les participants, qu'ils soient positifs ou négatifs;
 - présentera des recommandations sur la suite des choses et les mesures à prendre.

En ce qui a trait à l'enquête, la société indépendante :

- enquêtera sur les trois plaintes individuelles de harcèlement ou d'inconduite concernant le comportement reproché à un employé de l'Assemblée.
- interviewera les parties et les témoins concernés.
- rappellera aux parties et témoins concernés que le processus est confidentiel.

- produira un rapport d'enquête qui :
 - résumera les éléments de preuve recueillis;
 - comprendra une analyse, des constatations et des conclusions concernant les faits allégués dans les plaintes écrites.

La société indépendante mènera à bien tous les aspects de l'examen et de l'enquête de façon à respecter les principes d'équité procédurale, ainsi que les lois, règlements, politiques et codes pertinents ou applicables. L'évaluation du milieu de travail doit se dérouler en toute confidentialité.

La société indépendante fournira son rapport au Bureau de régie.